

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1197

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 3, 11 et 24 dans un bâtiment en copropriété situé 95, route de Genas et appartenant à M. Christian Zoccola et à Mme Paulette Vincent**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 3, 11 et 24 appartenant à monsieur Christian Zoccola et à madame Paulette Vincent dans un bâtiment en copropriété situé 95, route de Genas à Villeurbanne en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède 13 lots sur 26 et 450/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il s'agit d'un appartement de 74 mètres carrés au premier étage, libre d'occupation, formant le lot n° 3 et les 124/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales, d'une cave formant le lot n° 11 et 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et d'un grenier formant le lot n° 24 et 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 76 224,51 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 23 septembre 2002 pour la somme de 449 836 €.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 à hauteur de 76 224,51 € pour l'acquisition et de 1 723 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

